

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°27/2026 - Délibération relative au remplacement de l'éclairage du stade synthétique – SDE 76

A la demande de Madame Le Maire, Madame Carole STIL, adjointe en charge des ressources humaines, des finances, de l'animation, de la communication, de la vie associative, du développement économique local et de la santé, présente le dossier.

La commune de Saint-Romain de Colbosc dispose d'un stade synthétique utilisé de manière régulière par le SRAC.

L'installation actuelle d'éclairage, repose sur des technologies devenues obsolètes et défectueuses entraînant :

- Une consommation énergétique élevée,
- Des performances d'éclairage inégales (temps de chauffe, baisse de luminosité),

- Une pollution lumineuse non maîtrisée.

Dans un contexte de transition énergétique et d'augmentation du coût de l'énergie, la commune souhaite engager une démarche d'optimisation de ses équipements publics afin de réduire son empreinte environnementale et ses dépenses de fonctionnement.

Le remplacement de l'éclairage existant par un système LED permettrait :

- Une réduction de la consommation électrique estimée entre 50 % et 70 %,
- Une amélioration de la qualité d'éclairage (uniformité, instantanéité),
- Une diminution des coûts de maintenance grâce à une durée de vie plus longue,
- Une meilleure maîtrise des nuisances lumineuses (orientation, gradation),
- Une adaptation aux normes en vigueur pour la pratique sportive.

Ce projet s'inscrit également dans les orientations de la collectivité en matière de développement durable et peut bénéficier de dispositifs d'aides financières du SDE

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2026-0-76647-M7340 et désigné "Stade" dont le montant prévisionnel s'élève à 21 076,04 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 14 619,85 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT les enjeux de transition énergétique et de réduction des consommations électriques ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage actuel du stade synthétique est énergivore ;

CONSIDÉRANT que la technologie LED permet une réduction significative de la consommation d'énergie, une meilleure qualité d'éclairage et une durée de vie accrue des installations ;

CONSIDÉRANT la fiche projet du SDE 76 jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**



ADOpte le projet intitulé EP-2026-0-76647-M7340 joint à la présente délibération,

INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 14 619,85 € T.T.C.

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


Clotilde EUDIER


La secrétaire,


Carole STIL

